



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3286

Lyon 3e - Installations classées - Institution de servitudes d'utilité publique. Société Keller
Dorian - 10, bis rue Saint Eusèbe

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3286 - LYON 3E - INSTALLATIONS CLASSEES - INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE. SOCIETE KELLER DORIAN - 10, BIS RUE SAINT EUSEBE (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Direction Départementale de la Protection des Populations, conformément aux dispositions de l'article L.515-12- 3° alinéa du Code de l'Environnement, soumet un projet de périmètre et de restrictions d'usages en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique, soumise à simple consultation du propriétaire du site (copropriété « Green Cascade »), du Conseil municipal sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre fixé, du Conseil de la Métropole de Lyon et de l'Agence Régionale de Santé.

Cette procédure offre la possibilité, lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie, au représentant de l'Etat dans le département de procéder à la consultation écrite des propriétaires des terrains par substitution à la procédure d'enquête publique.

1. Le contexte

La société Keller Dorian Graveurs s'est installée au 10 bis rue Saint Eusèbe à Lyon 3° en 1919. Elle est spécialisée dans la gravure, le traitement de surface au chrome, l'ensablage et les opérations d'impression sur papier-peint, tissus et pellicules de film. Son activité a été réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 janvier 1959.

Le 31 octobre 2000, la société Keller Dorian Graphics reprend l'activité de Keller Dorian Graveurs à l'exception de l'installation de chromage. Keller Dorian Graveurs reste le propriétaire du site. La cessation d'activité de Keller Dorian Graphics a été actée le 7 septembre 2006.

Les différentes phases d'investigations réalisées entre 2004 et 2008 ont mis en évidence la présence dans les sols d'hydrocarbures totaux C10-C40, de métaux lourds et de solvants chlorés.

A cette même période, des solvants chlorés et du chrome ont également été détectés dans les eaux souterraines au droit du site.

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2007 a prescrit les dispositions suivantes à la société Keller Dorian Graphics :

- transmission d'un dossier de servitudes, qui devront notamment reprendre les hypothèses retenues dans l'évaluation détaillée des risques sanitaires ;
- augmentation de la fréquence des analyses des eaux souterraines à raison d'une fois tous les quinze jours pendant la période de dépollution des terres au droit de l'atelier de chromage ;
- mise en place d'une procédure de tri des terres excavées ;
- réalisation en fonds de fouille d'une campagne d'analyses de terres.

Des travaux de réhabilitation ont été exécutés par l'entreprise Colas Environnement entre le 27 août et le 31 octobre 2012 sous l'assistance à maîtrise d'œuvre de la société Arcadis. Ces travaux prennent en compte les recommandations du plan de gestion établi en 2009.

L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 a imposé des prescriptions complémentaires à la société Keller Dorian Graveurs, dans le cadre de la remise en état de son ancien site, en matière de :

- surveillance des eaux souterraines à fréquence trimestrielle des paramètres chrome total et chrome VI ;
- transmission d'un dossier de servitudes, qui devront notamment reprendre les hypothèses retenues dans le cadre du plan de gestion ;
- conduite des travaux et gestion des terres excavées ;
- contrôle du niveau résiduel de pollution des sols après dépollution et/ou excavation.

L'analyse des risques résiduels du 7 mai 2014 montre que les concentrations résiduelles mesurées dans les différents milieux sont compatibles avec l'usage résidentiel actuel après travaux compte tenu des paramètres suivants pris en compte dans le calcul des risques sanitaires :

- usage résidentiel dans un bâtiment construit avec un ou deux niveaux de sous-sol ;
- sous-sol exclusivement pour des garages, locaux techniques, local à vélo ;
- logements localisés en rez-de-chaussée et en étage supérieur des bâtiments ;
- local en sous-sol du bâtiment A ventilé naturellement et non fréquenté par des résidents ;
- taux de ventilation minimum des garages de 1,5 volume/heure et 0,5 volume/heure dans les logements ainsi que le local deux-roues situé sous le bâtiment A ;
- aucun usage des eaux souterraines sur le site ;
- pose des canalisations d'adduction en eau potable en PEHD au sein de remblai d'apport propre (de type sablon) ou dans des caniveaux techniques béton ou, à défaut, pose de canalisations métalliques ou en matériau anti-contaminant.

2. Contenu des servitudes proposées

Les servitudes proposées portent sur le sol (parcelle DV110, située 10bis, rue Saint Eusèbe à Lyon 3^e) et les eaux souterraines (au niveau des voiries qui longent la parcelle DV110) et sont principalement les suivantes :

2.1 Prescriptions relatives à la nappe d'eau souterraine

Tout usage des eaux souterraines sera subordonné à la réalisation d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

Les ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines devront être maintenus en état ou créés, et leur accessibilité devra être assurée.

2.2 Prescriptions relatives aux canalisations d'adduction en eau potable

Les conduites d'eau potable mises en place doivent satisfaire à l'une des prescriptions suivantes :

- canalisations PEHD mises en place au sein de remblai propre (non impacté et répondant aux critères de la définition des terres inertes) ;
- canalisations PEHD placées dans un caniveau technique béton ;
- canalisations métalliques ;
- canalisations en matériau anti-contaminant.

2.3 Prescriptions relatives aux aménagements des espaces verts

La pérennité des couches de matériaux sains doit être assurée. Pour les futurs aménagements, l'épaisseur de matériaux sains devra être adaptée aux types de pousses et plantations. La mise en place de systèmes de confinement limitant l'extension du système racinaire sera à réaliser. La culture hors sol reste cependant à privilégier.

Afin de marquer l'interface terrains impactés/terrains d'apport sains, un grillage avertisseur ou un géotextile devra être posé.

2.4 Prescriptions relatives aux bâtiments et aux sols

Les bâtiments résidentiels doivent présenter un ou deux niveaux de sous-sols sans logement et seront exclusivement destinés aux garages, locaux techniques, local à vélo.

Le local en sous-sol de l'actuel bâtiment A devra être ventilé naturellement et ne pas être fréquenté par les résidents.

Le taux de ventilation continue dans les garages doit être au minimum de 1,5 volume/heure et 0,5 volume/heure dans les logements ainsi que le local des deux roues situé sous le bâtiment A.

Toute modification de l'usage de ce site est subordonnée à la réalisation d'études et de mesures permettant de justifier d'un risque sanitaire résiduel compatible avec l'usage prévu.

Tous travaux affectant le sol ou le sous-sol du site devront faire l'objet de mesures de gestion et de précautions adaptées. Ils ne devront pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air.

3. Les enjeux liés à la mise en place de ces servitudes

3.1 Informer

Il est essentiel pour la maîtrise des risques sanitaires résiduels, que la connaissance des pollutions soit accessible, en particulier pour tout acquéreur ou utilisateur potentiel des futurs terrains.

3.2 Encadrer

Les pollutions résiduelles nécessitent d'établir certaines précautions préalables à toute intervention sur le site (caractérisation de la pollution susceptible d'affecter la zone de travaux, maintien en place d'un confinement, restriction d'usage des eaux souterraines,...) afin

d'éviter tout transfert de polluants. Ces mesures permettent un entretien du site afin de maîtriser les impacts sanitaires résiduels.

3.3 Pérenniser

L'annexion des servitudes d'utilité publique au PLU et leur publication aux hypothèques assurent la conservation et la mise à disposition de l'information sans limite de temps.

Vu le Code de l'Environnement, articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012 imposant des prescriptions complémentaires à la société Keller Dorian Graveurs dans le cadre de la remise en état de son ancien site 10 bis, rue Saint-Eusèbe à Lyon 3^e ;

Vu le rapport du 7 mai 2014 relatif à l'analyse des risques résiduels, et le dossier préparatoire à l'institution de servitudes ou restrictions d'usage du 26 mars 2015 réalisés par la société Arcadis ;

Vu le rapport du 25 mai 2016 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

Considérant la nécessité d'établir un dossier de servitudes d'utilité publique afin de maintenir dans le temps la compatibilité des usages de ce site avec l'état des sols et des eaux ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission sécurité, déplacements, voirie ;

DELIBERE

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande d'établissement de servitudes d'utilité publique attachées à ce site, sur proposition de la société Keller Dorian Graveurs et en application de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012, sous réserves de :

- Préciser dans l'article 1 que la parcelle DV 110 est issue de la division parcellaire de la parcelle DV 66, qui a conduit à la création des parcelles DV 110 et DV 111. Cette précision permettra de faire concorder le texte avec les plans annexés.

- Délimiter clairement dans l'annexe 1 (plan général du site et emprise des servitudes) le périmètre défini ainsi que les aires correspondant à chaque catégorie de servitudes.

- Préciser dans l'article 2 – Prescription 2 la personne qui devra maintenir en état et/ou créer et assurer l'accessibilité des ouvrages nécessaires au programme de surveillance des eaux souterraines, étant donné que ces derniers ne sont pas situés sur la parcelle DV 110 mais sur le domaine public.

- Ajouter dans l'article 2 – Prescription 11 que le gestionnaire de la copropriété oblige les occupants à respecter les restrictions d'usages visées précédemment.
- Préciser que le débit de ventilation minimale devra être conforme à l'arrêté du 24 mars 1982 modifié et que le gestionnaire de la copropriété devra faire vérifier périodiquement la performance des installations de ventilation des différents locaux.
- Ajouter en annexe les plans localisant le local en sous-sol de l'actuel bâtiment A qui est mentionné dans l'article 2 – Prescription 7, si cette prescription est à maintenir étant donné qu'elle semble correspondre à la situation actuelle du bâtiment.
- Ajouter en annexe les plans localisant le local des deux-roues situé sous le bâtiment A qui est mentionné dans l'article 2 – Prescription 8, si cette prescription est à maintenir étant donné qu'elle semble correspondre à la situation actuelle du bâtiment.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE